

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ENDOZYM GLUCACEL UHT
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Préparations enzymatiques.

Secteurs d'utilisation : Usage industriel[SU3], Industrie alimentaire[SU4], Usage professionnel[SU22].

Catégorie de produit : Coadjuvant technologique à usage brassicole.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Sigolsheim, France
Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB FRANCE Sarl - 10, rue du Stade - 68240 SIGOLSHEIM, France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes : GHS08.

Code(s) des classes et catégories de danger : Resp. Sens. 1.

Code(s) des mentions de danger:
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Le produit, si inhalé, peut provoquer des phénomènes de sensibilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement : GHS08 - Danger.



Code(s) des mentions de danger :

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Code(s) des mentions additionnelles de danger : Non applicable.

Mentions de mise en garde :

Prévention :

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention :

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contient : β -GLUCANASE.

Exclusivement à usage professionnel. Usage alimentaire limité : usage brassicole.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas de substances PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d'évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
GLUCANASE	> 1 <= 50%	Resp. Sens. 1, H334		62213-14-3	263-462-4	
XYLANASE	> 1 <= 10%	Resp. Sens. 1, H334		9025-57-4		
CELLULASE	> 1 <= 10%	Resp. Sens. 1, H334; Resp.Sens. 1A, H334; Resp.Sens. 1B, H334		9012-54-8	232-734-4	01-2119949 289-21-XXX X

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation : Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) : Laver abondamment avec de l'eau et du savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) : Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion : Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation, peut provoquer des symptômes allergiques, de l'asthme ou des difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Eau pulvérisée, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Jets d'eau. Utiliser des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire, un casque de sécurité et des vêtements de protection. De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction. Il est également conseillé d'utiliser un appareil respiratoire autonome, en particulier dans des espaces confinés et mal ventilés, et si des extincteurs halogènes sont utilisés. Refroidir les récipients en les arrosant d'eau.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer. Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer. Assurer une ventilation suffisante. Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement. Informer les autorités compétentes. Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection. Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas employer sur de grandes surfaces dans les endroits habités. Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit. Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés. Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions. Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

Usage industriel : Manipuler avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Usage professionnel : Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit aéré, loin de sources de chaleur. Garder le contenant bien fermé.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Substance : CELLULASE
PNEC
Eau douce = 0,0237 (mg/L)
Eau de mer = 0,0237 (mg/L)
Emissions intermittentes = 0,237 (mg/L)
STP = 65 (mg/L)
Sol = 0,00376 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage industriel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

Usage professionnel : Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage : Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains : Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3).

ii) Autres : Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau (utiliser de préférence des vêtements non-statiques en coton, chaussures de sécurité S3-EN ISO 20345).

c) Protection respiratoire : Utiliser un masque avec filtre à gaz et vapeurs organiques - Brun, A (EN 143).

d) Risques thermiques : Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide marron	
Odeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	5,0 ± 0,5 (20°C)	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	ASTM D92
Taux d'évaporation	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	1,00 ± 0,25 (20°C)	
Solubilité	dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	non déterminé car jugé non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Exposition à la chaleur et à la lumière du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes, agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë :

GLUCANASE : Non toxique.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE :

Ingestion - DL50 chez le rat (mg/kg p.c. 24h) : >2880

Contact de la peau - CL50 chez le rat/lapin (mg/kg p.c. 24h) : n.d.

Inhalation - DL50 chez le rat (mg/L/4h) : > 4,44

(b) corrosion / irritation cutanée :

GLUCANASE : Non corrosif.

XYLANASE : Non corrosif.

CELLULASE : Non corrosif.

GLUCANASE : Non irritant.

XYLANASE : Non irritant.

CELLULASE : Non irritant.

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire :

GLUCANASE : Non corrosif.

XYLANASE : Non corrosif.

CELLULASE : Non corrosif.

GLUCANASE : Non irritant.

XYLANASE : Légèrement irritant.

CELLULASE : Non irritant.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Le produit, si inhalé, peut provoquer des phénomènes de sensibilisation.

GLUCANASE : Sensibilisant pour les voies respiratoires.

XYLANASE : Sensibilisant pour les voies respiratoires.

CELLULASE : Sensibilisant.

(e) mutagénicité sur cellules germinales :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non mutagène.

(f) cancérogénicité :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

(g) toxicité pour la reproduction :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

(j) danger par inhalation :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relative aux substances contenues :

GLUCANASE : Non écotoxique.

XYLANASE : Non écotoxique.

CELLULASE :

Toxicité aiguë - CL50 chez les poissons (mg/L/96h) : >52,1

Toxicité aiguë - CE50 chez les crustacés (mg/L/48h) : >52,1
Toxicité aiguë - CE50 chez les algues (mg/L/72-96h) : >52,1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relatives aux substances contenues :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Biodegradable.

CELLULASE : Facilement biodegradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====

Relatives aux substances contenues :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non bioaccumulable.

CELLULASE : Non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

=====

Relative aux substances contenues :

GLUCANASE : Non disponible.

XYLANASE : Non disponible.

CELLULASE : Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas de substances PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur. Récupérer si possible. Se conformer aux réglementations locales ou nationales.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

SECTION 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3 :

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange.

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Classification des dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : §
